406 (2025-2026) — N° 4

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

25 NOVEMBRE 2025

PROJET DE DÉCRET

modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif au carnet de vaccination électronique « Vaccicard » *

AMENDEMENT

proposé par

Mmes Aït Alouha, Ammi et Bernard

3e session de la XIIe législature
* Voir Doc. **406** (2025-2026) – Nos 1 à 3

PROJET DE DÉCRET

modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif au carnet de vaccination électronique « Vaccicard »

AMENDEMENT

Dans l'article 46/16/5, §3, du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, *sub* article 10 du projet de décret modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif au carnet de vaccination électronique « Vaccicard », les phrases « Toute première copie est gratuite. Pour toute copie supplémentaire, des frais administratifs peuvent être portés en compte et doivent être raisonnables, justifiés et ne pas excéder le coût réel. » sont remplacées par deux alinéas rédigés comme suit :

« Le Gouvernement met en place, dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret, des modalités d'accès non numérique aux données de vaccination, notamment par :

- un service téléphonique gratuit et accessible ;

- des guichets physiques dans les maisons médicales, les centres publics d'action sociale et les hôpitaux publics ;

- la possibilité de recevoir une copie papier des données sur simple demande.

Ces alternatives sont garanties sans frais supplémentaires pour l'usager. »

JUSTIFICATION

Le présent amendement vise à éviter l'exclusion des personnes en situation de fracture numérique ou de handicap, conformément aux recommandations du Conseil économique social et environnemental de Wallonie et du Conseil consultatif des personnes handicapées.

R. AÏT ALOUHA

J. AMMI

A. BERNARD